

[Français]

**M. Gilles Caouette (Témiscamingue):** Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter quelques remarques.

Il est bien évident que nous ne pouvons pas accepter l'attitude d'un ministre qui cherche à se retrancher derrière ses responsabilités. A la Chambre des communes, l'opposition a le droit acquis de poser des questions sur l'administration et de vouloir savoir si le gouvernement cherche présentement par le moyen de Commissions royales d'enquête à se retrancher derrière ses responsabilités. Nous ne pouvons pas appuyer cette politique-là.

Il est évident que nous appuyons la motion du chef de l'opposition qui désire déférer le tout au comité des privilèges et élections, quoiqu'il y ait un point plus important que je voudrais faire ressortir. Jusqu'à aujourd'hui, beaucoup de questions ont été posées sur tous les sujets et nous avons eu plusieurs exemples avec les solliciteurs généraux qui ont précédé le solliciteur général actuel. Même si nous avons le droit de poser des questions il appert souvent que les réponses sont des demi-vérités.

A mon avis, si on défère cette question importante au comité des privilèges et élections, il faudrait peut-être aussi trouver un moyen de forcer nos ministres à répondre honnêtement à nos questions.

[Traduction]

**M. Stuart Leggart (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, peut-être cela aiderait-il les choses que Votre Honneur se reporte aux questions qui ont été posées vendredi, car j'aimerais savoir pour quelles raisons nous n'avons pas reçu de réponse à leur sujet.

Vous vous souviendrez que la question portait tout d'abord sur les renseignements que la Gendarmerie royale aurait communiqués au ministre, au sujet de l'inspection du courrier, et des déclarations que nous avons reçues sur cette question. Ensuite, il a été demandé si c'est le Bureau du Conseil privé, et non pas la Gendarmerie royale, qui aurait décidé la perquisition contre un parti politique légalement constitué au Canada, le Parti québécois, et sur quel témoignage le Conseil privé s'était fondé pour justifier cette mesure. Je pense qu'il s'agit là de deux questions graves et importantes, qui ni l'une ni l'autre n'ont trait directement aux services de sécurité de la GRC. Il s'agit bien précisément de questions portant sur la responsabilité ministérielle, et c'est une distinction qu'il faut établir, à propos de ce genre de questions.

Je comprends très bien le solliciteur général (M. Blais) qui déclare ne pas vouloir se livrer à des commentaires sur les témoignages recueillis par la commission. Tous ceux d'entre nous qui avons fait du droit savent fort bien que nous devons, dans la mesure du possible, éviter d'influencer l'opinion à propos de causes qui passent en jugement. Mais lorsque ces questions portent directement sur les ministres de la Couronne et sur la manière dont ils s'acquittent de leurs responsabilités, ces questions sont recevables, à mon avis, et j'affirme que refuser d'y répondre est une violation des privilèges de tous les députés de la Chambre.

### Privilège—Réponses du solliciteur général

Je connais très bien, c'est entendu, les citations de Beauchesne qui indiquent qu'un ministre n'est pas obligé de répondre à une question à la Chambre. Mais j'aimerais néanmoins vous renvoyer à la page 154 de la quatrième édition de Beauchesne où il est spécifié:

On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public.

La question en revient donc à ceci: quel est l'intérêt public? Mais ce n'est justement pas un argument que le ministre a cru bon d'invoquer, pour justifier son refus de répondre à ces questions. S'il est en effet de l'intérêt public de ne rien faire qui puisse nuire à l'enquête, ce que j'accepte, l'intérêt public prédominant est surtout que l'on autorise les questions raisonnables posées à des ministres qui tiennent compte de leurs responsabilités ministérielles dans l'accomplissement de leurs fonctions et que, faute d'y répondre, le gouvernement soit prêt à payer le coût politique de ce genre d'obstruction.

Pour en revenir à la question initiale, je répète qu'il ne s'agissait pas tant de questions directement liées aux activités de la GRC, qu'aux responsabilités du ministre.

● (1502)

Je vais citer deux parties du mandat qui gouverne les activités de la Commission McDonald. On peut lire ce qui suit à l'alinéa a):

... d'examiner les politiques et procédures pertinentes qui régissent les activités de la Gendarmerie royale du Canada dans l'accomplissement de la tâche qui est sienne de protéger la sécurité du Canada;

L'alinéa c) traite aussi des politiques et procédures qui régissent les activités de la GRC en matière de sécurité au Canada. La Commission n'est pas chargée d'enquêter sur la conduite du gouvernement ou de ses ministres. C'est à la Chambre à faire ce travail et non pas à une commission royale d'enquête. Je ne m'attends donc pas qu'elle le fasse. Je conviens que son mandat est assez vaste qu'elle pourrait en examiner certains aspects, mais c'est un devoir fondamental pour les députés de continuer à poser ces questions. Or, nous ne sommes pas du tout représentés, comme partis politiques, à cette commission d'enquête. Nous ne pouvons pas poser de questions au sein de nos propres comités et on nous dit maintenant que nous ne pouvons pas poser de questions qui traitent de la preuve à la Chambre.

J'aimerais me reporter, à nouveau, aux questions et aux réponses de vendredi dernier. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le trophée qui vient de vous être remis aurait dû l'être au solliciteur général parce qu'il fait vraiment du patinage un art consommé.

Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) a posé une question faisant suite à celles que j'ai moi-même posées au ministre pour savoir s'il allait se renseigner. Voici la réponse du député:

Nous avons donc le devoir de poser ces questions au ministre afin de connaître la vérité à la Chambre. Le solliciteur général pourra-t-il reconsidérer l'attitude plutôt inflexible qu'il vient d'afficher, de manière à nous fournir des renseignements sur cette importante question, sans lesquels nous devons nous contenter des faits divulgués au cours de l'enquête?